

● ZPPAUP de la Flèche (72)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 17/06/1987

Autres protections : la ZPPAUP recoupe le site inscrit « Le site urbain de La Flèche », ainsi que plusieurs édifices classés et/ou inscrits au titre des monuments historiques

Surface : 159 ha

Descriptif du site : la mise en place d'un dispositif de protection délimité sur le secteur du centre-ville de la Flèche s'explique par la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, revêtant une dimension historique et architecturale importante pour la commune et ses environs. En effet, différents édifices (hôtels particuliers, demeures, etc.) parfois édifiés dès le Moyen-âge y sont concentrés.

Traversée par le Loir, la ZPPAUP inclue également de nombreux espaces verts, bois et haies qui contribuent à valoriser localement le cadre paysager.

Zonages du règlement : Le zonage de la ZPPAUP, réparti en deux îlots, comprend deux zones réglementaires :
1- une zone d'influence directe, principalement concentrée sur les espaces urbains où sont situés les principaux éléments de patrimoine,
2- une zone d'influence secondaire, localisée à la périphérie, correspondant au Loir et aux espaces plantés protégés.

Identité des paysages boisés :

- les peupleraies, localisées aux abords du Loir sur la partie sud-est de la ZPPAUP,
- les bois de feuillus divers, s'étendant depuis les bords du Loir jusqu'au centre des ensembles urbains

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental constitué par le Loir et les espaces verts, écrin de ce patrimoine.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de la Flèche. Elles doivent être respectées par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

- «• Les travaux de construction, de démolition, de transformation, de modification de l'aspect des immeubles et de déboisement compris dans le périmètre de la ZPPAUP, sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis simple de l'architecte des Bâtiments de France, [...]
- Dans la zone d'influence directe, l'Architecte des bâtiments de France portera une attention particulière afin d'en assurer la protection aux demandes d'autorisation portant sur : [...]
 - e - les espaces libres, plantés ou non (cour, courettes, patios, jardins, terrasses, etc...) lorsque leurs fonctions sont ou ont été directement en rapport avec le ou les volumes bâtis qui les limitent,
 - f - les espaces plantés couverts sur le plan par des pointillés
 - g - les arbres de haute tige tant que leur maintien ne constitue pas un danger ou n'engendre pas de désordre quelconque.

Les alinéas a, b, c, d, f, g, ci-dessus s'appliquent dans la zone d'influence secondaire. L'alinéa e est supprimé.

- Plan de masse : Aucun plan de masse ne pourra être entrepris sans que soit défini au préalable, avec l'architecte des Bâtiments de France et conformément aux prescriptions éventuelles du secteur concerné, le programme et les conditions d'exécution des réalisations projetées.

- Espaces libres et plantations : Les espaces libres non occupés par des aires de stationnement ou de circulation seront traités en espaces verts. [...] Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé » (article 8 du règlement de la ZPPAUP)».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP de la Sarthe

19, boulevard Paixhans - 72042 Le Mans cedex 09

Monsieur Pascal MARIETTE – Technicien des bâtiments de France

Tél. 02.72.16.42.52 (ligne directe)

Tél. 02.72.16.42.50 (Secrétariat général)

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-la-Sarthe>